DUERP et Plan d'Actions 2024
10 rue de la bourse - 75002 Paris

Objet : Mise en conformité DUERP
Référence : APE *** RCS 35095897100011
Date d'impression : 04/11/2024 - c39

2043333211K00001 00662

[redacted]
A L'ATTENTION DE [redacted]
12 RUE [redacted]
10700 ARCIS SUR AUBE

Action requise (AR) : Mise en conformité EVRP de [redacted]

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du 1er salarié et protège le dirigeant en limitant les risques de sanctions administratives ou pénales à son égard en cas de contrôle ou d'accident. L'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques professionnels (EVRP) auxquels peuvent être exposés les salariés et sera transmis aux services de santé et sécurité au travail.

- [redacted] est inscrite en tant qu'entreprise de moins de 50 salariés : votre DUERP devra donc comprendre une partie supplémentaire nommée plan d'actions spécifique.
- Le DUERP de [redacted] doit être accessible aux salariés et tenu à la disposition des agents du système d'inspection du travail pendant 40 ans.

Par ailleurs, le défaut de sa mise à disposition du personnel constitue un délit d'entrave puni d'une amende de 3750 € et un an de prison (Code du travail, art. L4742-2).

La réalisation du document unique incombe à l'employeur et non au comptable, il en va de la responsabilité du gérant. Sa non-conformité n'est en aucun cas optionnelle et entraîne des conséquences juridiques sévères.

La loi 2021-1018 du 02 août et le décret d'application n°22-395 introduisent des évolutions déjà applicables pour l'élaboration, **la mise à jour et l'accès à ce document notamment avec l'obligation de transmission digitale sur le portail numérique dédié du gouvernement pour certaines et/ou un plan d'actions pour d'autres** .

2043333211K00001301O1

Néanmoins, il est encore possible d'éviter certaines sanctions en régularisant votre DUERP grâce à notre offre valable jusqu'au 19/12/2024.

Pour répondre aux contraintes et difficultés que représente le DUERP, l'Etablissement Evaluateur des Risques met à votre disposition un service professionnel avec assistance téléphonique **valable jusqu'au 19/12/2024** afin de vous régulariser rapidement et à moindre coût.
Ce service inclus l'EVRP, la rédaction ainsi que la transmission digitale du DUERP et du plan d'actions spécifique aux services de santé et sécurité au travail.

Pour vous régulariser ou mettre à jour votre DUERP, veuillez-vous connecter à l'adresse suivante **www.duerp10.fr** munis de vos identifiants ci-dessous :

SIRET: [redacted]
CODE D'ACCES: 5695

Pôle Conformité
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Si vous rencontrez des difficultés de connexion, notre assistance téléphonique est disponible du Lundi au Jeudi de 08h00 à 18h30 et le vendredi de 08h00 à 13h00 au **03 79 58 01 59 (Prix d'un appel local)**.

Si votre entreprise n'emploie aucun salarié, apprenti ou stagiaire à la réception de ce courrier, veuillez ne pas tenir compte de celui-ci.

1 En cas d'absence de DUERP ou de non mise à jour : 3.500 euros et 7.500 euros en cas de récidive. En cas d'absence de plan d'actions ou accord de prévention : 1% des salaires des personnels exposés durant la période d'absence de plan. En cas d'absence de DUERP et de plan d'actions, l'amende se monte à 10 000 euros multipliés par le nombre de salariés compris dans l'effectif de l'entreprise. 2 L'amende pénale est de 45000 euros d'amende et 3 ans de prison. Toute demande de subvention prévention se verra automatiquement rejetée en cas d'absence du DUERP.

ARNAQUE